

(5) Notwithstanding termination of this Agreement, the obligations contained in Article III, paragraph (5) and in Articles IV, V, VI, VII, VIII, IX, X and XI of this Agreement shall remain in force so long as any nuclear material, material, equipment or technology subject to this Agreement remains in the territory of the Party concerned or under its control anywhere, or until such time as the Parties agree that such nuclear material, material, equipment or technology are no longer useable for any nuclear activity relevant from the point of view of safeguards.

IN WITNESS WHEREOF the undersigned, being duly authorized for this purpose by their respective governments, have signed this Agreement.

IX ANNEX
ARTICLE XII

- (1) Le présent accord entre en vigueur à la date de la signature des Parties.
- (2) Les Parties s'engagent à maintenir en vigueur ce présent accord à l'échelle de leur territoire.
- (3) Toute modification entre en vigueur à la date de l'échange de ratifications.
- (4) Les Annexes A, B, C, D et E font partie intégrante du présent accord. Elles peuvent être modifiées par accord mutuel entre les Parties.
- (5) Le présent accord est conclu en vertu de la loi n° 10 du 10 août 1994.
- (6) Les Parties s'engagent à maintenir en vigueur ce présent accord à l'échelle de leur territoire.
- (7) Les Parties s'engagent à maintenir en vigueur ce présent accord à l'échelle de leur territoire.
- (8) Les Parties s'engagent à maintenir en vigueur ce présent accord à l'échelle de leur territoire.
- (9) Les Parties s'engagent à maintenir en vigueur ce présent accord à l'échelle de leur territoire.
- (10) Les Parties s'engagent à maintenir en vigueur ce présent accord à l'échelle de leur territoire.